

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**

Date de la convocation : **3 avril 2026**  
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **25**  
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — Mme Solène GUIBERT — Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

**ETAIENT REPRESENTÉS** : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marion CHOBLET comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°41.04.26**

**OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE VILLAGE DE LA PILTIERE AUX EPOUX ROBIN-BOURASSEAU**

*M. le Maire expose :*

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

Les époux ROBIN-BOURASSEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZA 249 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup>.

Le montant de la transaction s'élève à 592 € soit 2 € le m<sup>2</sup> cédé. Les frais d'enquête publique à proportion du nombre de dossiers sont à la charge des acquéreurs.

***Vu la délibération n°116.12.25 du 11 décembre 2025 portant déclassement du délaissé communal,***  
***Vu la délibération n°93.11.25 du 13 novembre 2025 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles déclassées,***  
***Considérant la demande des époux ROBIN-BOURASSEAU d'acquérir une parcelle communale,***

SLOW

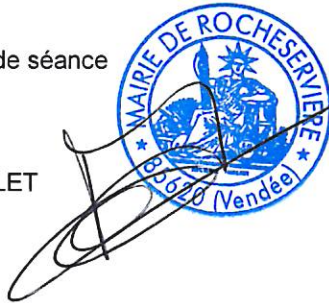
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZA 249 de 296 m<sup>2</sup> aux époux ROBIN-BOURASSEAU pour un prix de 592 € (2 euros le m<sup>2</sup>),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

Le Secrétaire de séance

Marion CHOBLET



Le Maire

Laurent BERTAUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*